



## TRAVAUX PUBLICS

### INSTALLATIONS DE CHANTIER – CONDITIONS GÉNÉRALES

- ◆ Si l'installation de chantier (fouille, échafaudages, clôtures, véhicules) occupent le domaine public communal, une demande d'autorisation à la commune est exigée.
- ◆ **Sur le domaine public, il est interdit de déposer des matériaux de construction sans autorisation.**
- ◆ Si le chantier se trouve en bordure de route/chemin communal ou cantonal, la pose d'une signalisation est exigée, selon la procédure SICCHAN sous : <https://sichan.apps.vs.ch>.
- ◆ Les voies de circulation interdites aux camions peuvent être utilisées si une demande d'autorisation est demandée au minimum 5 jours avant le passage et délivrée par la commune.
- ◆ Il est exigé par la commune que les accès aux chantiers soient entretenus (routes propres et exemptes de poussière).
- ◆ **IMPORTANT : Une clôture complète du chantier sur les 4 côtés est exigée durant toute la durée des travaux et celle-ci doit être entretenue régulièrement afin d'éviter que des personnes non autorisées pénètrent dans l'enceinte du chantier.**

